

# **Convention arabe pour la lutte contre le terrorisme**

**DAHIR N° 1-99-240 DU 6 RAMADAN 1422 (22  
NOVEMBRE 2001) PORTANT PUBLICATION DE LA  
CONVENTION ARABE POUR LA LUTTE CONTRE  
LE TERRORISME,  
FAITE AU CAIRE LE 22 AVRIL 1998 <sup>1</sup>.**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Convention arabe pour la lutte contre le terrorisme, faite au Caire le 22 avril 1998 ;

Vu le procès-verbal de dépôt des instruments de ratification du Royaume du Maroc de la Convention précitée, fait au Caire le 14 octobre 2001,

A Décidé ce qui suit :

Sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, la Convention arabe pour la lutte contre le terrorisme, faite au Caire le 22 avril 1998

Fait à Rabat, le 6 ramadan 1422 (22 novembre 2001) <sup>2</sup>.

**Pour contreséing :**  
**Le Premier ministre,**  
**Abderrahman Youssoufi.**

<sup>1</sup> Bulletin Officiel n° 4992 du Jeudi 4 Avril 2002.

<sup>2</sup> Voir le texte de la convention dans l'édition générale du " Bulletin officiel n° 4992 du 20 moharrem 1423 (4 avril 2002).